Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260907-2026_09_73-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 7 septembre 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le sept septembre deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
01/09/2026

Date d'affichage
01/09/2026

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Isabelle JUGÉ, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Germaine MURZEAU-COBETTO, Cynthia QUÉRO.

M. Blaise BLEUNVEN, Sylvain BOSCHAT, Raoul RIOU, Pablo ROUILLÉ, Alain TRUBUIL, Ludovic VICENT.

Absents :

Absent(e)s excusé(e)s : Anaïs BIDAULT a donné pouvoir à Cynthia QUÉRO, Victor LE NAGARD a donné pouvoir à Sylviane AYMÉ, Cyril LE FUR a donné pouvoir à Alain TRUBUIL, Sébastien L'HERMITE a donné pouvoir à Ludovic VICENT, Magalie MOY a donné pouvoir à Sandra LE NOUVEL, Antoine STEVENS a donné pouvoir à Raoul RIOU.

A été nommé secrétaire de séance : Ludovic VICENT

Numéro de la Délibération :
2026-09-73

Délibération portant création/suppression de postes et modification du tableau des effectifs

M. Alain TRUBUIL, maire déléguée de Perret et adjoint en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'un agent, titulaire d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet a été mis en retraite pour invalidité depuis le 02/03/2026.Ce poste est sur le grade d'adjoint technique.

Le poste est donc à pourvoir. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Compte tenu des difficultés de recrutement et afin d'élargir le vivier de candidats potentiels, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, si cet emploi ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourra l'être par un agent contractuel.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260907-2026_09_73-DE

La rémunération et le déroulement de la carrière correspond[illegible] concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des services techniques aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe ainsi qu'aux contractuels conformément à l'article L. 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique
- Autorise le maire à lancer le recrutement
- Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Raoul RIOU	Ludovic VICENT
MAIRIE DE BOIS REPOS SUR BLAVET 22570	